



**ARRÊTÉ**  
**de délégation de fonction et de signature à**  
**Monsieur François VASSORT**  
**Maire délégué de Viabon**  
**Adjoint au Maire**

## Le maire de la commune de Éole-en-Beauce,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur François VASSORT en qualité de Maire délégué de Viabon ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur François VASSORT, adjoint au maire ;

## ARRÊTÉ :

### **Article 1 – Objet de la délégation :**

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, M. François VASSORT, adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants sur tout le territoire de la commune de Éole-en-Beauce :

- le service de l'eau potable ;

Il assurera les fonctions suivantes :

- la détection des fuites ;
- le suivi hebdomadaire des compteurs des châteaux d'eau ;
- la surveillance des châteaux d'eau.

### **Article 2 – Actes délégués :**

Dans le champ de sa délégation liée à l'article 1, M. François VASSORT signera les actes suivants :

- le suivi de travaux concernant le service de l'eau potable.

### **Article 3 – Fonctions sur la commune déléguée de Viabon :**

M. François VASSORT, Maire délégué de Viabon, assurera les fonctions suivantes sur la commune déléguée de Viabon :

- le suivi des litiges d'urbanisme ;
- le suivi des permis de construire ;
- le suivi des déclarations préalables aux travaux ;
- la gestion des salles de la commune déléguée de Viabon ;
- le relationnel avec les locataires des logements communaux.

### **Article 4 – Actes délégués sur la commune déléguée de Viabon :**

M. François VASSORT signera les actes suivants inhérents à la commune déléguée de Viabon :

- la signature des attestations de recensement ;
- les contrats de location des salles communales ;
- la légalisation de signatures.

### **Article 5 – Suppléance :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CHANCOLLON, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Éole-en-Beauce, M. François VASSORT le suivi des travaux de la commune déléguée de Viabon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwenaëlle VINCHON, adjoint au maire de Éole-en-Beauce, M. François VASSORT assurera l'organisation des manifestations et cérémonies communales ou en partenariat avec la commune sur le territoire de la commune déléguée de Viabon.

### **VOIE DE RECOURS ET DÉLAIS**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa VOYET, adjoint au maire de Éole-en-Beauce, M. François VASSORT assurera l'organisation ou la co-organisation des manifestations à destination des séniors de la commune déléguée de Viabon.

**Article 6 – Formule de signature :**

La signature de M. François VASSORT des pièces et actes repris aux articles 2, 4 et 5 du présent arrêté devra être précédés de la formule indicative suivante « M. François VASSORT par délégation du Maire ».

**Article 7 – Exécution :**

Le maire de la commune d'Éole en Beauce est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 – Transmission :**

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Éole en Beauce, le 27/03/2026  
Le Maire, Julien BIRRE



Notifié le : 27/03/2026  
Signature de l'intéressé



Certifié exécutoire par envoi  
en Préfecture le ...../...../.....  
Le Maire, Julien BIRRE

**VOIE DE RECOURS ET DÉLAIS**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.